Basse-Zorn
Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2024/017/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU la demande du bureau d'études SODEREF de Hoerdt en date du 28 février 2024,

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie et de réseaux secs rue de la Gare à Hoerdt, pour le compte de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de voirie et de réseaux secs rue de la Gare à Hoerdt, l'entreprise PONTIGGIA de Hoerdt est autorisée à occuper la chaussée et les trottoirs rue de la Gare à Hoerdt du mardi 2 avril 2024 au vendredi 1er novembre 2024, selon l'avancée des travaux.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation rue de la Gare sera interdite aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t du mardi 2 avril 2024 au vendredi 1er novembre 2024, à l'exception des véhicules de ramassage des ordures ménagères, des véhicules de secours et desserte des riverains. Une déviation sera mise en place via la RD 747 et la RD 37.

Article 3 : La circulation rue de la Tour sera également interdite aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t du mardi 2 avril 2024 au vendredi 1er novembre 2024, à l'exception des véhicules de ramassage des ordures ménagères, des engins agricoles, des véhicules de secours et dessertes des riverains. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h rue de la Tour et des dispositifs de rétrécissement de chaussée pourront être mis en place, le cas échéant.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier, à savoir, rue de la Gare, aux amorces des rues adjacentes (rue Hasloch, Domaine de la Rose des Sables, rue Glaas, rue des Prés, rue Brandt, rue Hecht et rue Heyler) et sur la partie arrière du parking de la gare.
Le stationnement sera également interdit rue de la Tour, tronçon de rue situé entre la rue des Bouchers et la rue de la République, pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La circulation rue de la Gare sera mise en sens unique, par tronçons de rues, dans le sens rue de la République vers la rue de Geudertheim, du 2 avril 2024 au 15 septembre 2024, selon l'avancée des travaux :

- du 02/04/2024 au 02/06/2024 : tronçon de rue situé entre la rue Hasloch et la rue Brandt,
- du 03/06/2024 au 30/06/2024 : tronçon de rue situé entre la rue Hasloch et la rue Heyler, avec mise en sens unique de la rue Hecht, tronçon de rue situé entre la rue Neuve et la rue de la Gare,
- du 01/07/2024 au 04/08/2024 : tronçon de rue situé entre la rue de la République et la rue Hasloch et tronçon de rue situé entre la rue des Prés et la rue Heyler, avec mise en sens unique de la rue Hecht, tronçon de rue situé entre la rue Neuve et la rue de la Gare,
- du 05/08/2024 au 15/09/2024 : tronçon de rue situé entre la rue Hecht et la rue Heyler, avec mise en sens unique de la rue Hecht, tronçon de rue situé entre la rue Neuve et la rue de la Gare.

Une déviation sera mise en place depuis la commune de Geudertheim via la RD 747 puis via la RD 37 et via les rues adjacentes à la rue de la Gare.

Communauté de communes de la Basse-Zorn
34 rue de La Wantzenau – 67720 HŒRDT | Tél : 03 90 64 25 50 | www.cc-basse-zorn.fr

Article 6 : La circulation rue de la Gare sera interdite, par tronçons de rues, du 1er juillet 2024 au 1er novembre 2024, selon l'avancée des travaux :

- du 01/07/2024 au 04/08/2024 : tronçon de rue situé entre la rue Hasloch et la rue des Prés,
- du 05/08/2024 au 15/09/2024 : tronçon de rue situé entre la rue des Prés et la rue Hecht,
- du 16/09/2024 au 13/10/2024 : tronçon de rue situé entre la rue Hecht et la rue Heyler,
- du 14/10/2024 au 27/10/2024 : tronçon de rue situé entre la rue Heyler et le n° 67 rue de la Gare,
- du 28/10/2024 au 01/11/2024 : tronçon de rue situé entre la rue de la République et le n° 67 rue de la Gare.

Une déviation sera mise en place depuis la commune de Geudertheim via la RD 747 puis via la RD 37 et via les rues adjacentes à la rue de la Gare.

Article 7 : Lorsque la circulation rue de la Gare sera en sens unique, une interdiction de tourner à droite vers la rue de la Gare sera mise en place rue Heyler, rue Brandt, rue Hecht et rue Glaas du 2 avril 2024 au 15 septembre 2024, selon les phasages et l'avancée des travaux.

Article 8 : Lorsque la circulation rue de la Gare sera en sens unique, une interdiction de tourner à gauche vers la rue de la Gare sera mise en place rue Hasloch, domaine de la Rose des Sables, rue des Prés et au niveau des deux impasses rue de la Gare du 2 avril 2024 au 15 septembre 2024, selon les phasages et l'avancée des travaux.

Article 9 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment. Néanmoins, pour la sécurité du chantier, la circulation des riverains pourra être limitée entre 7 heures et 17 heures, selon le phasage et l'avancée des travaux.

Article 10 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par l'entreprise PONTIGGIA, chargée des travaux.

Article 11 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 12 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
- CeA - CEI de Haguenau,
- Le bureau d'études SODEREF,
- L'entreprise PONTIGGIA,
- Affiché en Mairie

Fait à Hoerdt, le 20 mars 2024

Le Président,

Denis RIEDINGER

Communauté de communes de la Basse-Zorn
34 rue de La Wantzenau – 67720 HŒRDT | Tél : 03 90 64 25 50 | www.cc-basse-zorn.fr